ART. UNIQUE N° 10

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

DÉLAIS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET SÉNATORIALES - (N° 3604)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 10

présenté par Mme Kamowski, rapporteure au nom de la commission des lois

## ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 2 et 3.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime ces alinéas par coordination avec l'introduction, au projet de loi ordinaire, d'un dispositif d'ensemble autorisant deux procurations par mandataire pour toutes les élections partielles qui seront organisées jusqu'au 13 juin 2021, dont notamment les élections législatives et sénatoriales.